

Alerte info financière

IFRS

MARS 2016

IFRS 16 Contrats de location

Le présent bulletin *Alerte info financière* de CPA Canada fait ressortir les exigences de base d'IFRS 16 *Contrats de location*, examine les incidences possibles de la nouvelle norme sur les entreprises et propose un plan d'action pour la mettre en œuvre.

En janvier 2016, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié une nouvelle norme, IFRS 16 *Contrats de location*, qui énonce les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats de location ainsi que les informations à fournir à leur sujet.

IFRS 16 n'a pas encore été intégrée dans le *Manuel de CPA Canada-Comptabilité*, mais devrait l'être sous peu¹.

Qu'est-ce qui a changé?

Voici le principal changement introduit par la nouvelle norme : les actifs et les passifs découlant de contrats de location figureront au bilan du preneur, comme si les actifs étaient acquis et financés au moyen d'emprunts. La comparabilité entre les sociétés s'en trouvera améliorée, car le traitement comptable sera semblable pour les opérations qui se ressemblent par leur substance.

IFRS 16 élimine le classement des contrats de location en contrats de location simple ou contrats de location-financement pour le preneur (le client dans le cadre du contrat de location) et traite tous les contrats de location à peu près de la même manière que s'il s'agissait de contrats de location-financement.

¹ Le Conseil des normes comptables (CNC) détermine le contenu du *Manuel de CPA Canada-Comptabilité*. Le CNC met à jour les normes de chacune des parties du *Manuel de CPA Canada* uniquement au terme d'une procédure officielle.

La nouvelle norme s'applique tant aux bailleurs qu'aux preneurs (à quelques exceptions près) et remplace toutes les normes et interprétations actuelles des IFRS portant sur les contrats de location, y compris IAS 17 *Contrats de location*, IFRIC 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, SIC-15 *Avantages dans les contrats de location simple*, et SIC-27 *Évaluation de la substance des transactions prenant la forme juridique d'un contrat de location*.

En quoi IFRS 16 vous concerne-t-elle?

IFRS 16 n'a pas la même incidence sur le preneur et sur le bailleur.

Incidence sur le preneur

IFRS 16 impose au preneur d'inscrire à l'actif la plupart des contrats de location et de les comptabiliser comme des contrats de location-financement.

- Une obligation locative est comptabilisée à la date de passation de chaque contrat de location, y compris les contrats qui étaient auparavant classés comme des contrats de location simple. Un actif représentant le droit d'utiliser l'actif loué est également comptabilisé.
- Des exceptions sont prévues pour a) les contrats de location à court terme (dont la durée est d'au plus 12 mois) et b) les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur (p. ex., la location d'un ordinateur portable).

Ce changement modifiera considérablement les actifs et les passifs figurant au bilan de nombreux preneurs, se répercutera sur l'état des résultats et le tableau des flux de trésorerie et entraînera la modification de plusieurs indicateurs clés. IFRS 16 instaure également un certain nombre de nouvelles obligations d'information pour le preneur.

Incidence sur le bailleur

Pour le bailleur, les exigences des IFRS actuelles n'ont pas fait l'objet de changements importants.

- Le bailleur continue de classer ses contrats de location en contrats de location simple ou en contrats de location-financement et de comptabiliser ces deux types de contrats différemment.
- IFRS 16 impose au bailleur de fournir des informations plus étoffées, de manière à améliorer les informations fournies sur les risques auxquels il est exposé, en particulier le risque lié à la valeur résiduelle.

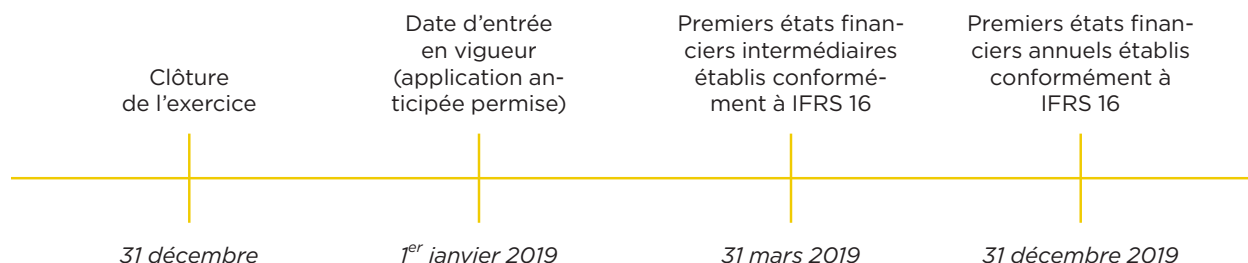
Quand IFRS 16 entre-t-elle en vigueur?

IFRS 16 s'applique aux périodes de présentation de l'information financière annuelle ouvertes à compter du **1^{er} janvier 2019**.

Une application anticipée est permise pour les entités qui appliquent également IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés* de contrats conclus avec des clients au plus tard à la date de première application d'IFRS 16.

Une société dont l'exercice coïncide avec l'année civile applique IFRS 16 à ses états financiers intermédiaires au 31 mars 2019 et à ses états financiers annuels au 31 décembre 2019.

EXEMPLE D'ÉCHÉANCIER



Quelles en sont les dispositions transitoires?

Les dispositions transitoires détaillées se trouvent à l'annexe C d'IFRS 16. Deux d'entre elles sont abordées ci-après.

Déterminer si un contrat contient un contrat de location

IFRS 16 contient une nouvelle définition du contrat de location. Par mesure de simplification, l'entité n'est plus tenue de réévaluer les contrats existants pour déterminer s'ils répondent à la définition révisée d'un contrat de location.

Une entité peut donc appliquer IFRS 16 aux contrats (ou composantes de contrats) qui étaient identifiés comme des contrats de location selon IAS 17, sans être tenue de réexaminer les autres contrats (ou composantes de contrats).

Choisir une méthode transitoire pour le preneur

Le preneur peut adopter l'une ou l'autre des méthodes suivantes :

- l'application rétrospective intégrale,
- l'application rétrospective modifiée.

Il doit appliquer la même méthode à tous ses contrats de location.

Le preneur qui opte pour l'application rétrospective modifiée ne doit pas retraiter les informations comparatives. Il doit plutôt comptabiliser l'effet cumulé de l'adoption d'IFRS 16 comme un ajustement du solde d'ouverture des capitaux propres à la date de première application. Le preneur qui choisit la méthode d'application rétrospective modifiée peut appliquer plusieurs mesures de simplification contrat par contrat.

Quels sont les principaux éléments d'IFRS 16?

IFRS 16 est complexe et il faudra exercer son jugement pour appliquer certaines de ses dispositions. Les préparateurs sont invités à lire la norme et à consulter leurs conseillers en cas de doute.

Les paragraphes qui suivent résument certains aspects de la norme touchant plus particulièrement le preneur. Pour les bailleurs, IFRS 16 ne modifie pas vraiment la comptabilisation, mais rajoute certaines obligations d'information.

Identification des contrats de location

Un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation de l'actif déterminé pour une certaine période.

Quelques considérations

- Le preneur contrôle l'actif loué seulement s'il en tire la quasi-totalité des avantages économiques et s'il a le droit de décider de l'utilisation de l'actif déterminé.
- L'actif loué doit être spécifiquement identifié (p. ex., un camion en particulier) et le preneur ne doit pas avoir le droit substantiel de remplacer l'actif loué par un actif similaire, à quelques exceptions près, comme lorsque l'actif loué spécifique fait l'objet de réparations ou de maintenance.
- La durée d'utilisation peut correspondre à une période civile ou à un volume d'utilisation donné (p. ex., 30 000 km pour un camion, ou un certain nombre d'heures pour une machine).
- Certains contrats contiennent une composante locative et une ou plusieurs composantes non locatives. C'est le cas par exemple des contrats de location immobilière qui imposent au bailleur de fournir des services d'entretien et autres, ainsi que des contrats de location de navires où le bailleur fournit l'équipage. Aux fins de la comptabilisation de tels contrats, la composante locative devrait être séparée des composantes non locatives, car leur traitement comptable est différent. L'entité peut toutefois choisir d'appliquer une mesure de simplification et de traiter le contrat au complet comme un contrat de location, auquel cas elle présentera des actifs et des passifs d'une valeur plus élevée que si les composantes non locatives étaient prises séparément.

- Pour des raisons pratiques, l'entité n'est pas tenue d'appliquer les exigences de comptabilisation d'IFRS 16 aux contrats de location suivants :
 - **Les contrats de location à court terme**, dont la durée est de 12 mois ou moins et qui ne contiennent pas d'option d'achat (la durée du contrat de location comprend la période couverte par l'option de prolongation du contrat de location si le preneur a la certitude raisonnable qu'il exercera cette option).
 - **Les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur**, comme ceux qui portent sur des tablettes et des ordinateurs personnels, de petits meubles de bureau et des téléphones. La norme ne définit pas ces contrats par rapport à un montant donné. Cela dit, l'IASB a indiqué, dans la Base des conclusions, qu'il songeait à la location de biens sous-jacents dont la valeur, à neuf, était de l'ordre de 5 000 \$ US ou moins.
- Le concept d'importance relative s'applique à la comptabilisation des contrats de location de la même manière qu'il s'applique à la comptabilisation d'autres éléments, comme les immobilisations corporelles.

Évaluation initiale – passif

L'obligation locative est évaluée à la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures au titre de la location.

Quelques considérations

- Les sorties de trésorerie futures comprennent les paiements fixes, les paiements variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux (tel que l'indice des prix à la consommation ou un taux d'intérêt spécifié), les sommes que le preneur s'attend à payer au bailleur au titre des garanties de valeur résiduelle, les paiements au titre des pénalités relatives à la résiliation du contrat de location, et les montants à payer en vertu de l'option d'achat si le preneur a la certitude raisonnable qu'il exercera cette option. D'autres paiements variables comme ceux qui sont fonction de la valeur des ventes résultant d'un magasin loué ou du kilométrage d'un véhicule loué ne sont pas inclus dans le calcul des sorties de trésorerie futures.
- Les sorties de trésorerie qui doivent être prises en compte sont celles de la période pendant laquelle le contrat de location est non résiliable, à laquelle s'ajoutent les périodes visées par une option de prolongation si le preneur a la certitude raisonnable qu'il exercera cette option et les périodes visées par une option de résiliation si le preneur a la certitude raisonnable qu'il n'exercera pas cette option. Par exemple, pour un contrat de location d'une durée de 10 ans comportant une option de prolongation de cinq ans, le preneur calculera l'obligation locative en fonction des sorties de trésorerie sur 10 ans (et non sur 15 ans), à moins que des circonstances donnent une certitude raisonnable que l'option sera exercée. IFRS 16 précise les circonstances susceptibles de donner une telle certitude.
- La valeur actualisée des sorties de trésorerie futures est déterminée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location s'il est facile à déterminer. Sinon, le taux d'emprunt marginal du preneur est utilisé.

Évaluation initiale – actif

L'actif au titre du droit d'utilisation est évalué au coût.

Quelques considérations

- Le coût de l'actif au titre du droit d'utilisation comprend le montant de l'obligation locative comptabilisé, majoré s'il y a lieu :
 - des paiements effectués avant le début du contrat de location qui ne sont par conséquent pas inclus dans l'obligation locative;
 - des coûts directs initiaux;
 - des coûts qui seront engagés au terme de la période de location, par exemple pour remettre le bien sous-jacent dans un état donné.

Évaluation ultérieure

L'évaluation ultérieure est semblable à l'évaluation d'actifs et de passifs similaires. L'actif au titre du droit d'utilisation est amorti et soumis à un test de dépréciation². À chaque période, la valeur de l'obligation locative est majorée des intérêts théoriques et diminuée des paiements de loyers versés.

Quelques considérations

- Les charges au titre d'un contrat de location sont composées de l'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation et des intérêts sur l'obligation locative, ainsi que d'une contrepartie variable pour l'exercice considéré qui n'est pas comprise dans l'obligation locative.
- L'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation doit être représentatif de la façon dont l'entité consomme les avantages économiques liés à l'utilisation de l'actif au cours de la durée de vie économique d'utilité de l'actif. Souvent, l'actif au titre du droit d'utilisation sera amorti sur une base linéaire sur toute la durée du contrat de location. Les intérêts sur l'obligation locative diminuent à mesure que le solde de l'obligation diminue. Ainsi, pour un contrat de location donné, les charges sont élevées au début et diminuent avec le temps. Une entité est habituellement partie à un certain nombre de contrats de location qui se chevauchent; certains ne font que commencer, tandis que d'autres tirent à leur fin. L'IASB s'attend donc à ce que les charges locatives totales demeurent relativement stables au fil du temps pour la plupart des entités, mais il pourrait y avoir des exceptions.
- La durée des contrats de location peut varier dans le temps par suite de modifications et de renégociations. Les attentes à l'égard du renouvellement des contrats de location et de l'exercice des options de prolongation peuvent aussi changer. IFRS 16 donne des indications sur la comptabilisation des contrats pour lesquels de tels changements se produisent.

2 Après la date de début du contrat de location, le preneur évalue l'actif au titre du droit d'utilisation en appliquant le modèle du coût, sauf dans les cas suivants : i) l'actif au titre du droit d'utilisation est un immeuble de placement et le preneur applique le modèle de la juste valeur décrit dans IAS 40 à ses immeubles de placement; ou ii) l'actif au titre du droit d'utilisation appartient à une catégorie d'immobilisations corporelles évaluée selon le modèle de la réévaluation décrit dans IAS 16, auquel cas le preneur applique ce modèle à tous les actifs au titre de l'utilisation qui appartiennent à cette catégorie d'immobilisations corporelles.

Présentation

L'actif au titre du droit d'utilisation et l'obligation locative sont présentés de la même manière que les autres actifs et passifs, ce qui implique des changements importants par rapport à la présentation actuelle des contrats de location simple dans les états financiers.

Quelques considérations

- Les actifs et les passifs seront plus élevés parce que les contrats de location simple figureront désormais au bilan.
- La dotation aux amortissements est présentée dans les charges d'exploitation et la charge d'intérêts, dans les coûts de financement.
- Les paiements de loyers qui ne sont pas inscrits à l'actif conformément à IFRS 16 continueront d'être inclus dans les charges d'exploitation de la période au cours de laquelle ils ont été engagés. Il peut s'agir de paiements au titre de contrats de location à court terme ou de contrats de location dont l'objet sous-jacent est de faible valeur, ou de paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice.
- Dans le tableau des flux de trésorerie, la portion des paiements de loyers se rapportant au remboursement de l'obligation locative est incluse dans les flux de trésorerie liés aux activités de financement, tandis que la portion se rapportant aux intérêts peut être incluse dans les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ou dans les flux de trésorerie liés aux activités de financement, selon la méthode comptable choisie par l'entité en vertu d'IAS 7 *Tableau des flux de trésorerie*.
- Certains indicateurs de l'entité sont susceptibles de changer en raison des dispositions décrites ci-dessus. Ainsi, la présentation des obligations locatives dans le bilan entraînera une augmentation des ratios dettes/capitaux propres ainsi que du BAIIA, indicateur qui ne tient pas compte de l'amortissement et de la charge d'intérêts.

Informations à fournir

Les entités doivent fournir par voie de notes des informations qui, conjuguées aux informations fournies dans le bilan, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie, permettront aux utilisateurs des états financiers d'évaluer l'incidence des contrats de location sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de l'entité.

Les nouvelles obligations d'information instaurées par IFRS 16, tant pour les preneurs que pour les bailleurs, s'inscrivent dans cette visée. Les paragraphes 52 à 60 d'IFRS 16 décrivent les obligations d'information des preneurs et les paragraphes 90 à 97 d'IFRS 16, celles des bailleurs.

Quel sera l'effet d'IFRS 16 sur les indicateurs financiers?

L'IASB s'est penché sur l'effet d'IFRS 16 sur les indicateurs financiers d'une entreprise, notamment les principaux ratios financiers. Dans le cas des contrats de location classés comme des contrats de location-financement avant la date d'entrée en vigueur de la norme, l'IASB ne prévoit pas de changement important en ce qui concerne les principaux indicateurs financiers découlant des états financiers en IFRS d'une entreprise. En revanche, dans le cas des contrats classés antérieurement comme des contrats de location simple, l'IASB prévoit des changements importants pour les indicateurs financiers qui reposent sur les montants comptabilisés dans les états financiers établis selon les IFRS. Le tableau ci-dessous résume les changements prévus (d'après le document *IASB Effects Analysis* publié en janvier 2016).

	Changement	Effet
Bilan	<ul style="list-style-type: none">Comptabilisation d'un actif qui ne l'était pas auparavant : l'actif au titre du droit d'utilisation	<ul style="list-style-type: none">Augmentation de la valeur des actifs, qui se répercute sur les ratios comme la rotation de l'actif
Bilan	<ul style="list-style-type: none">Comptabilisation d'un passif qui ne l'était pas auparavant	<ul style="list-style-type: none">Augmentation de la valeur des passifs financiers, qui se répercute sur le levier financier
Compte de résultat	<ul style="list-style-type: none">Comptabilisation de la dotation aux amortissements et de la charge d'intérêts au lieu de charges au titre d'un contrat de location simple	<ul style="list-style-type: none">Augmentation du résultat d'exploitation (parce que les intérêts ne sont généralement pas pris en compte dans les charges d'exploitation). Les indicateurs de résultat qui tiennent compte des charges locatives, mais pas des intérêts et de l'amortissement, comme le BAIIA, seront plus élevés qu'ils ne l'étaient lors de l'application d'IAS 17.

Le tableau qui suit (dont l'original en anglais figure dans le document *Effects Analysis*) décrit l'effet prévu de l'application d'IFRS 16 à certains indicateurs couramment utilisés pour analyser les états financiers d'une entreprise dont les contrats de location comptabilisés hors bilan sont importants. Il montre que l'effet de l'application d'IFRS 16 sur les principaux indicateurs financiers est parfois favorable, parfois défavorable.

Indicateur	Élément mesuré	Méthode de calcul courante	Effet prévu d'IFRS 16	Explication
Levier d'exploitation	Solvabilité à long terme	Passif/capitaux propres	↑ Augmentation	Les passifs financiers augmentent (et l'on s'attend à ce que les capitaux propres diminuent).
Ratio de liquidité générale	Liquidité	Actifs courants/passifs courants	↓ Diminution	Les obligations locatives courantes augmentent alors que les actifs courants n'augmentent pas.
Ratio de rotation de l'actif	Rentabilité	Ventes/actif total	↓ Diminution	Les actifs loués sont comptabilisés comme une composante de l'actif total.
Ratio de couverture des intérêts	Solvabilité à long terme	BAIIA/charge d'intérêts	Cela dépend	L'application d'IFRS 16 fait augmenter à la fois le BAIIA et les charges d'intérêts. La variation du ratio dépend des caractéristiques du portefeuille de contrats de location.
BAII/résultat d'exploitation	Rentabilité	Plusieurs méthodes Résultat qui ne tient pas compte du rendement des investissements et des effets des intérêts et des impôts	↑ Augmentation	La dotation aux amortissements qui est ajoutée est inférieure aux charges se rapportant aux contrats de location hors bilan qui ne sont plus prises en compte.
BAIIA	Rentabilité	Résultat avant intérêts, impôts et amortissements	↑ Augmentation	Les charges se rapportant aux contrats de location hors bilan ne sont plus prises en compte.

Quelle incidence les modifications auront-elles sur votre entreprise?

IFRS 16 ne devrait pas avoir de répercussions importantes sur les bailleurs, outre certaines obligations d'information supplémentaires.

En ce qui concerne les preneurs, l'ampleur des répercussions variera selon le nombre et l'importance des contrats de location. Les entités qui étaient parties à des contrats de location-financement avant l'entrée en vigueur de la norme ont déjà instauré nombre des systèmes et procédures qui devront être mis en place pour tous les contrats de location. Les entités qui n'ont que des contrats de location simple devront se doter de tels systèmes et procédures.

Certains secteurs clés de l'entreprise sont particulièrement susceptibles d'être touchés par les changements apportés à la comptabilisation des contrats de location par les preneurs, notamment les suivants :

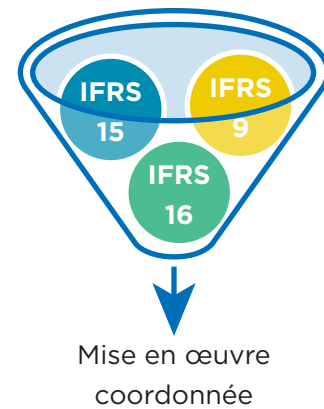
Secteur	Questions	Éléments à prendre en considération
Acquisition d'actifs		
	<ul style="list-style-type: none">Certaines acquisitions d'actifs ont-elles été structurées de façon à ce que des contrats de location simple soient comptabilisés?	<ul style="list-style-type: none">Se demander si les termes et conditions des nouveaux contrats de location devraient être simplifiés ou modifiés par rapport à ceux qui sont normalement utilisés.Envisager l'achat des actifs qui étaient auparavant loués afin de maintenir la dette hors bilan.
Technologies de l'information		
	<ul style="list-style-type: none">Les systèmes actuels ont-ils la capacité nécessaire pour répondre à l'accroissement des besoins en matière de données qu'entraîne l'obligation d'inscrire à l'actif tous les contrats de location?	<ul style="list-style-type: none">Se demander si les systèmes déjà en place devraient être mis à niveau pour permettre l'application des nouvelles exigences à tous les contrats de location de l'entité.Si IFRS 16 est appliquée selon la méthode d'application rétrospective intégrale, se demander si les systèmes permettent de traiter des données en parallèle durant la période de transition.

Secteur	Questions	Éléments à prendre en considération
Mesure de la performance		
Indicateurs clés de performance	<ul style="list-style-type: none"> Les indicateurs clés de performance seront-ils touchés? 	<ul style="list-style-type: none"> Tenez compte des effets sur le bilan, sur le compte de résultat et sur le tableau des flux de trésorerie. Examinez les répercussions sur des indicateurs comme : <ul style="list-style-type: none"> le BAIIA, le ratio dette/capitaux propres.
Clauses restrictives	<ul style="list-style-type: none"> Les clauses restrictives (celles des banques, par exemple) sont-elles touchées? 	<ul style="list-style-type: none"> Examiner toutes les clauses restrictives contenant des indicateurs financiers. Vérifier si les clauses contractuelles contiennent des dispositions concernant les changements comptables. Songer à amorcer le dialogue sans tarder avec l'autre partie au contrat au sujet des répercussions d'IFRS 16 sur les indicateurs financiers contenus dans les clauses contractuelles.
Versements liés à des acquisitions	<ul style="list-style-type: none"> Les clauses liées à des acquisitions, par exemple une contrepartie éventuelle, fondées sur des indicateurs financiers, sont-elles touchées? 	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas oublier que si la contrepartie éventuelle liée à une acquisition est tributaire de résultats futurs ou d'autres indicateurs figurant dans les états financiers, elle pourrait être touchée.
Rémunération du personnel	<ul style="list-style-type: none"> Le régime de rémunération du personnel est-il touché? 	<ul style="list-style-type: none"> Examiner les indicateurs financiers qui entrent en jeu dans les primes et autres éléments de rémunération.
Communication et formation		
	<ul style="list-style-type: none"> Est-il nécessaire d'élaborer un plan de communication à l'intention des parties prenantes touchées (p. ex., personnel interne, administrateurs, créanciers et analystes)? Quel type de formation faudrait-il offrir aux parties prenantes touchées? 	<ul style="list-style-type: none"> Envisager d'offrir sans tarder une formation à l'intention de toutes les parties prenantes touchées. Se demander s'il convient d'élaborer une stratégie de communication (webinaires ou tables rondes) pour aider les principales parties prenantes à comprendre les répercussions possibles de l'adoption d'IFRS 16. Prévoir de la formation pour le personnel des finances et le personnel d'exploitation, les membres de la direction, du comité d'audit et du conseil, ainsi que les utilisateurs des états financiers de l'entité.

Secteur	Questions	Éléments à prendre en considération
Finance		
Contrats de location	<ul style="list-style-type: none"> • Existe-t-il une liste complète des contrats de location? • Disposez-vous des informations relatives aux principaux termes et conditions des contrats de location? 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas oublier qu'IFRS 16 s'applique tant aux contrats déjà en place qu'aux nouveaux contrats. • Comprendre les principales clauses, notamment celles qui concernent la durée du contrat de location, les options de renouvellement, les paiements de loyers (y compris les paiements conditionnels), les garanties et les pénalités. • Créer une base de données contenant les informations relatives à tous les contrats de location, dont un sommaire de leurs principales clauses contractuelles, comme première étape essentielle dans la préparation aux modifications proposées.
Établissement du budget	<ul style="list-style-type: none"> • Les budgets et les prévisions ont-ils été ajustés pour refléter l'incidence d'IFRS 16? • Un budget a-t-il été établi pour la mise en œuvre d'IFRS 16, y compris les changements liés aux TI et à la formation? 	<ul style="list-style-type: none"> • Envisager la mise à jour des budgets et des prévisions pour tenir compte de l'incidence d'IFRS 16. • Voir à l'élaboration d'un budget de transition spécial pour l'adoption d'IFRS 16, en tenant compte des effectifs nécessaires et des coûts.
Processus et contrôles internes	<ul style="list-style-type: none"> • Quand mettra-t-on à jour les méthodes et les procédures comptables pour assurer leur conformité à IFRS 16? • Des processus et contrôles sont-ils en place pour la saisie des nouvelles informations requises? • Les informations requises pour satisfaire aux nouvelles obligations d'information sont-elles facilement accessibles? 	<ul style="list-style-type: none"> • Songer au processus qu'il faudra mettre en place pour identifier si un contrat est ou contient un contrat de location. • Se demander s'il y a lieu de mettre à jour certains processus et contrôles clés pour refléter la façon dont les opérations de location sont comptabilisées, y compris pour ce qui est de l'établissement du taux d'actualisation. • Déterminer si les procédures d'attestation du contrôle interne doivent être mises à jour. • Ne pas oublier qu'IFRS 16 exige de nouvelles informations qualitatives et quantitatives.

Coordination de la mise en œuvre

IFRS 9 et IFRS 15 doivent être adoptées en 2018. Quant à IFRS 16, elle doit être adoptée en 2019, mais elle peut être appliquée de façon anticipée. Les entités devraient s'interroger sur l'opportunité de coordonner les plans de mise en œuvre de ces trois nouvelles IFRS et sur la manière de procéder si elles choisissent cette avenue. Elles pourraient se demander, par exemple, s'il y a lieu de modifier les systèmes et les processus de façon simultanée.



Quels sont les éléments clés d'un plan d'action?

Toutes les entités devront comprendre IFRS 16, examiner leurs opérations de location et leurs contrôles et processus, et évaluer les répercussions de l'adoption de la norme. Même dans les cas où l'on a conclu que l'effet de l'adoption d'IFRS 16 sera minime, il est crucial de documenter le processus ayant mené à cette conclusion.

Pour vous préparer à l'adoption d'IFRS 16, envisagez un plan d'action semblable au suivant :

Action	Étapes (Quoi)	Échéance (Quand)	Ressources (Quoi)
1. Comprendre	<p>Comprendre IFRS 16 :</p> <ul style="list-style-type: none">lire IFRS 16;télécharger et examiner les informations connexes à IFRS 16 qui se trouvent sur le site Web de l'IASB;tenir compte des informations préparées par d'autres sources sur ce sujet (p. ex., consulter le site Web de CPA Canada pour une liste de différents documents de synthèse publiés par d'autres organisations);discuter des répercussions d'IFRS 16 avec d'autres entités du même secteur d'activité ou un conseiller d'affaires de confiance;examiner les possibilités de formation sur ce sujet.	<i>[Établir une date d'échéance pour chacune des étapes]</i>	<i>[Déterminer qui réalisera chaque étape et quelles ressources sont requises]</i>
2. Analyser	<p>Passer en revue les processus (y compris les systèmes, la collecte de données et les contrôles internes) :</p> <ul style="list-style-type: none">élaborer un processus exhaustif de gestion de projet (p. ex., désigner un chef de projet) et prévoir les ressources et le budget appropriés;identifier les informations requises dont on ne dispose pas et élaborer un plan pour les obtenir;tenir compte des nouvelles données qui doivent être recueillies et conservées, et comparer les capacités requises pour satisfaire à cette exigence avec les capacités des systèmes/processus actuels;créer une base de données contenant les informations relatives à tous les contrats de location, dont un sommaire de leurs principales clauses contractuelles.		

Action	Étapes (Quoi)	Échéance (Quand)	Ressources (Quoi)
3. Évaluer	<p>Évaluer les répercussions d'IFRS 16 :</p> <ul style="list-style-type: none"> déterminer les changements qu'il faudra apporter aux méthodes comptables appliquées actuellement par l'entité en matière de comptabilisation des contrats de location; examiner les processus déjà en place pour déterminer si un contrat contient un contrat de location, en tenant compte de la nouvelle définition d'un contrat de location contenue dans IFRS 16; songer aux processus et aux systèmes à mettre en place pour évaluer l'obligation locative et l'actif au titre du droit d'utilisation lors de la comptabilisation initiale d'un contrat de location; réfléchir aux processus à mettre en place pour la comptabilisation ultérieure d'un contrat de location, y compris en ce qui concerne les informations à fournir; évaluer si les contrôles et procédures existants sont adéquats et tenir compte des nouveaux contrôles requis pour soutenir les nouveaux processus; discuter des éventuelles difficultés et des modifications possibles avec l'auditeur de l'entité; consigner en dossier le processus suivi pour analyser et quantifier l'effet de l'adoption d'IFRS 16; adopter les changements qui s'imposent et les communiquer aux membres du personnel appropriés; penser à établir des états financiers pro forma pour illustrer les effets de l'adoption d'IFRS 16; évaluer les répercussions sur les accords contractuels (p. ex., acquisitions, rémunération ou prêts); envisager de modifier les accords (au besoin) en ce qui concerne les clauses restrictives; considérer les répercussions sur les principaux ratios financiers, les indicateurs de performance et les clauses restrictives; évaluer les nouveaux besoins en formation. 		

Action	Étapes (Quoi)	Échéance (Quand)	Ressources (Quoi)
4. Mettre en œuvre	<p>Mettre en œuvre IFRS 16 :</p> <ul style="list-style-type: none"> mettre à jour les méthodes comptables appliquées par l'entité et sa documentation sur le contrôle interne pour tenir compte de l'adoption d'IFRS 16; envisager de mettre à jour les budgets et les prévisions pour tenir compte de l'incidence d'IFRS 16; envisager d'adopter IFRS 16 de façon anticipée et décider quelle méthode transitoire appliquer au moment de la transition (voir analyse précédente sur la transition). 		
5. Communiquer	<p>Communiquer les répercussions d'IFRS 16 :</p> <ul style="list-style-type: none"> communiquer avec le conseil d'administration et le comité d'audit; dans la mesure où cela s'applique, élaborer un plan de communication visant à informer toutes les parties prenantes (p. ex., prêteurs et investisseurs) de tous les changements connexes découlant de la mise en œuvre d'IFRS 16. 		

Quelles sont les ressources à votre disposition?

IASB

L'IASB a publié plusieurs ressources pour aider à comprendre et à appliquer IFRS 16, notamment les suivantes :

- *Project Summary Feedback Statement* (janvier 2016)
- *Effects Analysis* (janvier 2016)
- Webémission-IFRS 16 *Leases* (janvier 2016)
- Vidéo-*Introducing the new Leases Standard* (janvier 2016)
- *Investor Perspective – A New Lease of Life* (janvier 2016)

Pour télécharger certaines de ces ressources, visitez le www.iasb.org.

CPA Canada

CPA Canada a compilé une liste de divers sommaires techniques sur les IFRS, de guides d'application, de foires aux questions et d'autres documents en vue de faciliter la compréhension et l'application d'IFRS 16. Pour accéder à notre bibliothèque de ressources en ligne sur les IFRS, allez à www.cpacanada.ca/ifrs.

Merci de faire parvenir vos commentaires sur le présent *Alerte info financière*, ou vos suggestions pour les prochains bulletins, à :

Alex Fisher, CPA, CA

Directeur de projets, Recherche, orientation et soutien
Normes internationales d'information financière
Comptables professionnels agréés du Canada
277, rue Wellington Ouest
Toronto ON M5V 3H2
Courriel : afisher@cpacanada.ca

AVERTISSEMENT

Le présent document, préparé par les Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), fournit des indications ne faisant pas autorité. Il n'a pas été approuvé par le Conseil des normes comptables (CNC) du Canada.

CPA Canada et les auteurs déclinent toute responsabilité ou obligation pouvant découler, directement ou indirectement, de l'utilisation ou de l'application de cette publication.

COPYRIGHT

Copyright © 2016 Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada)

Tous droits réservés. Cette publication est protégée par des droits d'auteur et ne peut être reproduite, stockée dans un système de recherche documentaire ou transmise de quelque manière que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode) sans autorisation écrite préalable.

Pour obtenir des renseignements concernant l'obtention de cette autorisation, veuillez écrire à permissions@cpacanada.ca.